

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**PHYTOPHARMACIE ET PROTECTION DES VEGETAUX**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p><b>CODE: 1622 01 U 33 D5</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 août 2023,  
sur avis conforme du Conseil général**

# PHYTOPHARMACIE ET PROTECTION DES VEGETAUX

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'élaborer la protection sanitaire des productions végétales ;
- ◆ de travailler en sécurité et en conformité avec la législation en vigueur, dans le respect des règles en matière d'éthique, d'environnement, d'hygiène et de santé.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

##### En bioagresseurs des végétaux

- ◆ d'expliquer des notions de base de biologie et d'écologie de bioagresseurs et d'auxiliaires de plantes cultivées ;
- ◆ d'expliquer les conséquences de dégâts causés par des bioagresseurs sur des plantes cultivées ;

*à partir de végétaux mis à sa disposition, frais et/ou sur illustrations, dans le respect des consignes données et en utilisant, au besoin, des documents de référence,*

- ◆ d'identifier, de caractériser des bioagresseurs, auxiliaires et maladies abiotiques de plantes cultivées, et de décrire, le cas échéant, les symptômes occasionnés.

#### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités d'enseignement « Bioagresseurs des végétaux » code n° 1531 03 U 33 D4 classée dans l'enseignement supérieur de type court.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*dans le cadre d'une agriculture durable,*

*dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé,*

- de raisonner l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre des bonnes pratiques phytosanitaires et de réaliser au moins une fiche explicative vulgarisée;
- d'expliquer les caractéristiques générales et les utilisations des grandes catégories de produits phytopharmaceutiques ;
- de choisir, en justifiant, une ou des protection(s) de végétaux adaptée(s) à une situation donnée;
- de compléter les documents assurant la gestion des stocks et la traçabilité des produits phytopharmaceutiques.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Phytopharmacie et protection des végétaux

L'étudiant sera capable :

*dans le cadre d'une agriculture durable,*

*dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé,*

- ◆ d'expliquer les principes de base des bonnes pratiques phytosanitaires (gestion du local phyto, services d'avertissement, collecte des emballages, contrôle des pulvérisateurs, risques de pollution, ...)
- ◆ d'énoncer les principes généraux de la toxicologie des produits phytopharmaceutiques, de préciser des mesures de protection de l'utilisateur, du consommateur et de l'environnement,
- ◆ de citer des mesures de premiers secours adaptées à une situation donnée ;
- ◆ de définir, de classer et de caractériser les principaux produits phytopharmaceutiques et

- d'en expliquer leur utilisation judicieuse ;
- ◆ d'expliquer les notions de base concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (préparation, application, gestion des effluents...);
- ◆ de réaliser une fiche sur la gestion des effluents phytopharmaceutiques ;
- ◆ d'expliquer des protections alternatives et intégrées des plantes cultivées ;
- ◆ d'apprécier l'intérêt économique du choix d'une protection phytosanitaire.

#### 4.2. Laboratoire de phytopharmacie et de protection des végétaux

L'étudiant sera capable :

*à partir du matériel adéquat, de manière autonome, et dans le respect de la législation en vigueur,*

- ◆ d'interpréter l'étiquette, le mode d'emploi et la fiche de données de sécurité d'un produit phytopharmaceutique ;
- ◆ de choisir, en justifiant et en se référant aux prescriptions des services concernés, une ou des protection(s) de végétaux adaptée(s) à une situation donnée ;
- ◆ de compléter les documents assurant la gestion des stocks et la traçabilité des produits phytopharmaceutiques.

#### 5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

#### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Laboratoire de phytopharmacie et de protection des végétaux », il est conseillé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail et 20 étudiants par groupe.

#### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Phytopharmacie et protection des végétaux	CT	B	64
Laboratoire de phytopharmacie et de protection des végétaux	CT	S	16
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	20
Total des périodes			<b>100</b>
Nombre d'ECTS			<b>8</b>